

Protéger ses droits

Toute personne âgée ou en situation de handicap bénéficiant d'une prise en charge par un établissement, un service social, médico-social ou son représentant légal peut faire valoir ses droits.

Faire appel à une personne qualifiée

Toute personne âgée ou en situation de handicap bénéficiant d'une prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel à une personne qualifiée pour l'aider à faire valoir ses droits :

- › respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité et de la sécurité de l'utilisateur,
- › libre choix entre les prestations (*accompagnement à domicile ou en établissement*),
- › prise en charge ou accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé,
- › confidentialité des données concernant l'utilisateur,
- › accès à l'information,
- › information sur les droits fondamentaux, les protections particulières légales et contractuelles et les recours dont l'utilisateur bénéficie,
- › la participation directe de l'utilisateur ou avec l'aide de son représentant légal au projet d'accueil et d'accompagnement.

L'intervention d'une personne qualifiée est gratuite.

Vous souhaitez faire appel à une personne qualifiée ?

Consultez la liste des personnes qualifiées intervenant en Saône-et-Loire puis contactez la personne qualifiée de votre choix.

En savoir plus



Allô maltraitance

Numéro d'appel national

Négligences, atteintes à la dignité, violences psychologiques ou physiques.

Si vous êtes victime ou témoin d'une situation de maltraitance, **contactez le 3977**, un numéro d'appel unique d'écoute, <https://www.saoneetloire71.fr/que-peut-faire-pour-vous/vous-etes-en-situation-de-handicap/protoger-ses-droits>

ALMA 71-21, plateforme locale

Le centre d'écoute Allô Maltraitance en Saône-et-Loire (*ALMA 71-21*) soutient et conseille les personnes âgées ou handicapées victimes de maltraitance.

Permanence d'écoute pour la Saône-et-Loire (*Mâcon*) **les mardis de 14 h à 17 h**

Vous n'êtes pas d'accord avec la décision de la CDAPH ou du président du Département ?

Vous pouvez faire une demande de conciliation ou un recours administratif.

En savoir plus



Département
de Saône-et-Loire

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

✓ OK, tout accepter

Personnaliser